

**A R R Ê T É**  
**instituant la commission de propagande**  
**pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020**

**LE PREFET DES ARDENNES,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code Electoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n° 219/753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Reims ;

VU la désignation du directeur de l'établissement "LA POSTE", opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** – Pour les élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre 2020 au chef-lieu du département des Ardennes, il est institué une commission de propagande électorale.

Le siège et la composition en sont fixés comme suit :

**Siège** : Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières

**Présidente** : **Mme Anne DEVIGNE**, vice-présidente du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,

laquelle, en cas d'empêchement, sera suppléée par

**M. Olivier JULIEN**, vice-président du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières,

**Membres** :

**Mme Frédérique MOURET**, attachée, cheffe du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes ;

**Mme Florence WANHAM**, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande et en cas d'empêchement suppléé par **Mme Corinne BOTTE**

**Secrétaire : M. Jérôme ALIA**, du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture des Ardennes

**Article 2** - Les candidats ou leurs mandataires pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**Article 3** – La commission sera chargée, dans les conditions et délais fixés par l'article R.157 du code électoral :

- D'adresser au plus tard **le mercredi 23 septembre 2020**, à tous les membres du collège électoral, sous enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat ;
- De mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre égal au nombre des membres du collège électoral ;
- De mettre en place, en cas de second de scrutin et si au moins un candidat n'a pas déposé de bulletins de vote avant l'ouverture du scrutin, un nombre de bulletins en blanc correspondant au nombre d'électeurs inscrits.

**Article 4** – En application de l'article R. 159 du code électoral, chaque candidat souhaitant bénéficier de la prise en charge de sa propagande par la commission doit déposer en préfecture, **au plus tard le lundi 21 septembre 2020 à 12 h 00**, une quantité de :

- Circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits soit 962
- Bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits soit 1924

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions législatives ou réglementaires.

**Article 5** – Les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande le ou les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions des articles R. 27 et R. 155 avant d'engager leur impression. Cette commission se réunira le **jeudi 17 septembre 2020 à 14 h 30 – en préfecture des Ardennes**.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Charleville-Mézières, le 7 septembre 2020

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD